



Tavernes, le 22 octobre 2025

« L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Tavernes s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le seize octobre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Didier VAUZELLE.

Présents : Gwenaëlle AUDIBERT, Armand BARLATIER, Bernard DARTHY, Alain GALLO, Marie-Christine GUIPPONI, Romain MAUDRIC, Véronique ORDAS, Cécile PIERRE, Virginie PINTO, Éric TOURRET, Didier VAUZELLE

Procurations : Jean-Luc GALLO (Procuration donnée à Alain GALLO), Valérie PARENT (Procuration donnée à Didier VAUZELLE)

Absents non représentés : Bernard SÉNÉ, Virginie TAUPIN

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à la nomination par le Conseil Municipal d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Gwenaëlle AUDIBERT est ainsi nommée secrétaire. Une secrétaire auxiliaire, prise en dehors des membres de l'Assemblée, qui assiste à la séance sans prendre part aux délibérations est nommée en la personne de Madame Sonia PERRIN. La fonction des secrétaires est de rédiger le procès-verbal de la séance.

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2025

II – AFFAIRES GENERALES

2.1 Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2212-2 et suivants,

VU l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose que : « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard » ,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent,

CONSIDERANT que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Draguignan,

CONSIDERANT qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé avec le Parquet de Draguignan,

La commune est située
Dans le Haut Var, au pied de Notre
Dame de Bellevue et de Consolation.

Village aux 9 chapelles,
Haut lieu de pèlerinage,
Tavernes saura vous séduire par

Son cœur de Village circulaire
datant du XIème siècle

Son patrimoine
Eglise Saint-Cassien
La Chapelle Notre Dame de Bellevue
et de Consolation
Ses Puits
Le Lavoir Fontvieille

Son cadre de vie
Les balades
Le pèlerinage du 8 Septembre
La fête de l'Huile d'Olive 1^{er} Dimanche
de Septembre
Ses Places ombragées

Ses équipements
Sa Salle polyvalente 500 m²
Son Terrain de Boules
Son Terrain de tennis
Son Aire pour enfants
Son City Stade

Ses produits du Terroir
Son Huile d'Olive
Médaillée... depuis 1976

Ses vins rosés doublement médaillés

Ses vignerons de la Provence Verte

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES
Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr





2

Le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et est aujourd'hui encadré par l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le Maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique, etc.... Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent, et les effets observés sur les personnes ayant reçues un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Draguignan, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par une convention et a pour objet, d'une part, de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre et, d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Commune de Tavernes et celle du Tribunal Judiciaire de Draguignan, en matière de prévention de la délinquance. Cette intervention peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de Draguignan et de la mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Tribunal Judiciaire de Draguignan
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Draguignan
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

2.2 Accord de principe pour la participation à la création d'un cabinet médical à Barjols

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'offre médicale dans notre secteur sera fortement impactée en 2026. En effet de huit médecins dans le secteur Barjols - Tavernes - Varages, nous sommes passés à six et en 2026, il ne devrait en rester que trois. Cette désertification médicale va conduire à une réduction de la prise en charge de la population.

Les professionnels de santé réfléchissent depuis plusieurs années à des solutions pour lutter contre cette pénurie médicale annoncée. A cet effet, ils ont créé il y a 8 ans une MSP (Maison de santé pluridisciplinaire) pour lutter contre cette évolution et créé une association de médecins (AMES).

Dans le même temps, la Communauté de Communes Provence Verdon a pu bénéficier de subventions pour construire un local afin que les professionnels de santé viennent y travailler. Imaginé à l'époque comme une succursale d'un grand centre Médical à Barjols regroupant plus de 25 professionnels de santé y compris les 6 médecins de Barjols (financé par un investisseur privé), ce local situé à Varages n'a pas su attirer de nouveaux médecins.

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr





Actuellement, et depuis le début de la mise en location des locaux situés à Varages, les principaux occupants sont AIDEDOMI, laissant des locaux sans fenêtre aux cabinets médicaux et un local de 15 m² pour 6 infirmières. Les médecins de Barjols ont effectué des permanences dans ce local avec leurs internes mais la configuration des locaux n'a absolument pas incité les étudiants à rester, vu le peu de commodités offertes.

Aujourd'hui, le projet de grand centre médical à Barjols n'a pas été réalisé, pourtant sa conception serait beaucoup plus attractive et permettrait de travailler en équipe pluriprofessionnelle de santé. Prévu à l'origine pour que 6 médecins généralistes s'y installent, seuls 3 médecins sont à présent intéressés au projet ; ils ne seraient donc pas en capacité de prendre à leur charge le double des mensualités, ce qui ferait échouer ce projet.

Pour que ce projet puisse aboutir, et dans le souci de maintien de l'offre de soins qui est d'intérêt, la MSP sollicite une aide au financement des loyers des médecins auprès des communes concernées, à savoir : Barjols, Châteauvert, Pontevès, Tavernes, Varages, Fox-Amphoux et Montmeyan.

Les élus et notamment Cécile PIERRE et Virginie PINTO se demandent si ce cabinet est réellement nécessaire et si cela incitera les professionnels de santé à s'installer dans notre secteur. Madame Marie-Christine GUIPPONI affirme que les soignants souhaitent exercer dans de grands cabinets, avec un secrétariat mutualisé, pour plus de confort et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à deux abstentions (Cécile PIERRE, Virginie PINTO) et 11 voix pour :

- **DONNE** son accord de principe pour la participation financière de la Mairie de Tavernes aux loyers du centre médical de Barjols porté par la MSP tant que 6 médecins ne sont pas locataires dudit centre
- **PRÉCISE** que cette aide sera versée à la condition que toutes les communes sollicitées participent à ce projet
- **DIT** que le montant de cette aide sera fixé ultérieurement en Conseil Municipal

2.3 Fixation de prix d'achat de terrains situés au quartier du Peyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation auprès des domaines à 180 000€,

CONSIDERANT que dans cette opération d'acquisition, le seuil de 180 000€ n'est pas dépassé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec tous les propriétaires des parcelles nécessaires à la création de la voie prévue dans le quartier du Peyron. Un plan d'arpentage a été réalisé pour lesdites parcelles qui ont une largeur de 10m, excepté les parcelles situées au sud qui sont plus larges afin de permettre une jonction satisfaisante avec la route départementale.

Les acquisitions, suivant ce plan d'arpentage, sont les suivantes :

- 228m² dénommé lot AC, détaché de la parcelle A1041 pour un montant de 6 840€ auprès de monsieur André SABATIER, monsieur Arnaud SABATIER et madame Hélène SABATIER
- 252m² dénommé lot Z, détaché de la parcelle A936 pour un montant de 7 560€ auprès de monsieur Patrick SABATIER
- 411m² dénommé lot X, détaché de la parcelle A1064 pour un montant de 1€ auprès de monsieur Armand BARLATIER et madame Chantal GAUTHIER



- 387m² dénommé lot U, détaché de la parcelle A938 pour un montant de 1€ auprès de monsieur Christian ANGELERI et madame Marine ANGELERI
- 357m² dénommé lot M, détaché de la parcelle A720 pour un montant de 1€ auprès de Monsieur Pierre CARLINI et madame Régine CARLINI
- 383m² dénommé lot I, détaché de la parcelle A942 pour un montant de 1€ auprès de monsieur Georges SABATIER
- 696m² dénommé lot G, détaché de la parcelle A943 pour un montant de 1€ auprès de madame Régine CARLINI
- 199m², dénommé lot B, détaché de la parcelle A1057 pour un montant de 1€ auprès de madame Régine CARLINI et monsieur Hugues CARLINI
- 395m² dénommé lot E, détaché de la parcelle A945 pour un montant de 1€ auprès de madame Odile SABATIER

Le Conseil Municipal, monsieur Armand BARLATIER s'étant retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les prix de vente des parcelles tel que mentionné ci-dessus
- **DIT** que les frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge de la Mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

2.4 Fixation de prix de vente de la parcelle D 267

Monsieur le Maire précise que la parcelle 135 D 267 fait partie du domaine privé de la commune et qu'à ce titre, il nous est possible de la vendre. Ce bâtiment, plus connu sous le nom de « l'HENNAF », d'une contenance de 64m², est complètement à rénover.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle 135 D 267 à 40 000€
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

2.5 Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

VU la délibération n°22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026 définissant les principes et les conventions,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la Médiathèque Jean Giono, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil Municipal, sous la direction du Maire.

Monsieur le Maire explique que le Schéma Départemental de Lecture Publique traduit la volonté de :

- Déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- Renforcer l'accompagnement des médiathèques et des réseaux sur le territoire
- Améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.



Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la présente Convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en signer les termes au nom de la Commune

2.6 Fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et l'obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation est la plus adaptée aux besoins des agents de la collectivité Tavernes ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, qu'il ait déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, ou qu'il souhaite y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial réuni le 2 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
- **RETIENT** pour le risque prévoyance : la labellisation
- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7€ mensuels (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr





- **PRECISE** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- **VERSE** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **DIT** que cette participation sera versée à partir de la paye du mois de novembre 2025
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

III- FINANCES

3.1 Fonds de concours communautaire 2025

VU l'article L5214-16 du CGCT,

VU la délibération communautaire n°2025/055 du 8 avril 2025 relatif aux fonds de concours 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Monsieur le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement
- Equipement de vidéo-surveillance
- Travaux portant sur la transition énergétique et écologique

Monsieur le Maire indique que les critères suivants ont été instauré pour la participation communautaire aux projets communaux :

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2025 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Seuil d'habitants	Montant de l'enveloppe annuelle
Inf 500 hab	19 000€
500 à 1000 hab	24 000€
1000 à 1500 hab	33 000€
1500 à 2000 hab	38 000€
2000 à 3000 hab	55 000€
3000 à 4000 hab	68 000€
Sup à 4000 hab	71 000€

L'enveloppe 2025 est répartie par commune selon la répartition suivante :

Commune	Montant 2025	Commune	Montant 2025
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	24 000 €	Tavernes	33 000 €



Ginasservis	55 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Pontevès	24 000 €		

Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2025	Montant 2025
Travaux de voirie	80 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	99 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €
Equipement de vidéo-surveillance	40 000€
Travaux portant sur la transition énergétique et écologique	61 000€

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération ...
- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est souhaité que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.
- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2025 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- Pour les délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de Commune doit être effectuée, justifiant le report de la consommation des fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement, d'acquisitions d'engins de chantier, des travaux d'eau et d'assainissement, de l'équipement de vidéo-surveillance, des travaux portant sur la transition énergétique et écologique ;
- **FIXE** les montants des fonds de concours l'année 2025 pour les opérations d'investissement de voirie à 80 000€, d'aménagement des espaces publics à 99 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 100 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 € ; d'équipement de vidéo-surveillance à 40 000 €, des travaux portant sur la transition énergétique et écologique à 61 000 € ;
- **VALIDE** le principe d'une répartition des fonds de concours selon le seuil d'habitants de chaque commune
- **VALIDE** les enveloppes des fonds de concours 2025 définies par commune selon le tableau présenté

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



- **DEFINIT** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;
- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2025 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;
- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers ;

3.2 Plan de financement « extension et réhabilitation du groupe scolaire à Tavernes – tranche fonctionnelle n°2 »

VU la délibération n°041 du 30 septembre 2020 portant délégation de compétences au Maire et notamment son 26° relatif à la demande d'attribution de subvention et à la fixation du seuil de 500 500€

Monsieur le Maire indique que la tranche optionnelle 1 du marché de « *prestations de maîtrise d'œuvre pour l'extension réhabilitation du groupe scolaire* » avec la SARL CITTA a été affermée au cours de l'été. Une esquisse ainsi qu'un estimatif de ce projet de « *réhabilitation thermique de l'école élémentaire et réaménagement de la cour de récréation* » ont par la suite été réalisés par ladite entreprise. Le montant estimé des travaux s'élève à 724 680.87 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T	POURCENTAGE
Région (FRAT)	148 480.69€	19.33%
CCPV (fond de concours	66 000€ (33 000€ de 2025 + 33 000€ de 2026)	8.59%
Etat DETR	200 000€	26.04%
Département du Var	200 000€	26.04%
AUTOFINANCEMENT	153 620.17€	20,00%
TOTAL	768 100.86€	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides telle que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision

3.3 Convention de fourniture d'eau en gros auprès du SMEV

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon a procédé à une mise en concurrence du service public de production de l'eau en 2024. Le 20 novembre 2024 a été choisie par délibération du SMEV, la société Suez Eau France en tant que concessionnaire dudit service. Il nous est aujourd'hui proposé une convention de fourniture d'eau en gros permettant de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la vente d'eau du syndicat à la commune. Cette convention devra également être signée par Suez Eau France, ainsi que notre délégataire Aqualter.

Les principales données du contrat sont les suivantes :

- Livraison d'eau au niveau de deux branchements équipés de comptage situés RD 32, Fox vers Tavernes – Chemin du clos de Susville, réservoir de Susville



- Rémunération du SMEV : 0.1945€ HT/m³
- Rémunération du concessionnaire du SMEV : 0.3890€ HT/m³, révisable semestriellement
- Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034 ou jusqu'au changement de mode d'exploitation de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de fourniture d'eau en gros telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

IV- EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024

Monsieur le maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les chiffres clés pour 2024 sont les suivants :

Nombre d'abonnés	911 ab
Nombre d'habitants desservis	1463 hab
Linéaire de réseau hors branchements	21,03 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Rendement du réseau de distribution	62,3 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	26 732 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages	2 ouvrages de prélèvement
Fourchette de tarifs	2.97 €/m ³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4.2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr





10

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les chiffres clés pour 2024 sont les suivants :

Nombre d'abonnés	647 ab
Nombre d'habitants desservis	1039 hab
Linéaire de réseau hors branchements	9,72 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	93 points
Volume facturé	52342 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages	0 STEP
Fourchette de tarifs	1.51 €/m ³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

V-INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la modification du P.L.U. en est à sa phase d'enquête publique. L'enquête se déroulera en Mairie du lundi 3 novembre 2025 à 8h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h. Tous les documents relatifs à ce dossier se trouvent sur le site internet de la Mairie.

VI- TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,
Didier VAUZELLE



La Secrétaire de séance,
Gwenaëlle AUDIBERT



Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr

